Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Pension alimentaire

Par Jerome17300

Bonjour, Voici ma Questions mon grand est autonome financièrement, mon ex compagne ne veut pas baisser la pension alimentaire. Quel recours ai-je

---
Par kang74

Bonjour

Le seul recours pour faire changer un jugement est de saisir le jaf .
Vous pouvez demander la suppression si vous avez des elements prouvant l'autonomie de l'enfant .

Par Jerome17300

c est que madame etait ok pour le changement de pension sans probleme et mon ainé vit avace elle mais il bosse depuis 3 ans mantenant et il a un salaire sauf que mon ex est parti avant le rappel de son dossier penssant que cetait finit

---
Par kang74

Je ne comprends pas le " rappel de son dossier".

Dans une procédure jaf, il y a deux parties : vous et elle .
Si elle ne se présente pas, il reste donc vous .

Par Jerome17300

alors moi je n y etait pas car je suis a la rochelle 850 kilometre et j ai pas pu me libérer il n y avait que madame un accord a l'amiable entre nous pour la pension alimentaire

---
Par kang74

Mais même un accord amiable doit être homologué par un jaf , et donc il faut bien qu'il y ait les deux parties lors de l'audience pour s'assurer qu'il y a justement, accord .

Concrètement vous êtes autant responsable qu'elle en vous étant pas présenté , car seule, il n'y a rien à faire homologuer .

Par de là, comme déjà dit, il vous restera l'option de faire la démarche d'une requête pour faire modifier le jugement,puisque celui qui est en cours, n'a pas été modifié .

Par Jerome17300

est ec que je peux moi faire une demmande ou il est preferable que ce soit elle qui la fasse la demande d un nouveau dossier ?

Par kang74

Le mieux est de faire une requête conjointe (remplie par les deux) en présentant un accord sous forme de convention parentale pour que cela aille plus vite .

Et l'indispensable , c'est que vous soyez là, au moment de l'audience avec toutes les pièces nécessaires(vos revenus, les siens, ceux de l'enfant etc)

Sinon cela ne sert à rien ...

NB : d'après ce que je comprends il y a radiation de rôle (?) ce qui veut dire que le juge constate qu'aucune des parties n'a motivé sa demande en étant présent à l'audience .
Il faut voir avec le TGI à faire réinscrire cette audience dans les plannings ... m'enfin si les deux parties font ce qui doit être fait .
Le minimum syndical c'est de se présenter ... histoire de ne pas faire perdre du temps (précieux) à la justice .

Par Jerome17300

je pense que c est que l on va faire et me rendre a l audience